

**M A I R I E**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mai, à vingt heures quinze le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 24 avril 2023

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Gladys SIRE, Mme Sylvie BAZILLE, M. Eric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, M. Eric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

# ☞ PROCÈS-VERBAL du 02 mai 2023 ☞ Début du Conseil Municipal à 20h15

## **0. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023**

Le procès-verbal est lu par les membres présents du conseil municipal.

## **1. Informations sur les décisions prises par le Maire**

RAS

## **2. Présentations**

### **2.1. Haras par Monsieur Charles BOUVIER et demande voirie**

Monsieur Bouvier présente son projet. La reprise du Haras et des activités d'entraînement fonctionne bien. Cependant, l'objet de sa demande est d'augmenter ses possibilités d'entraînement par l'adjonction d'une piste en ligne droite de 1000 mètres permettant des performances différentes. Afin de créer cette piste, il lui faut traverser le chemin rural qui va du Pont à Lussabeau. L'aménagement serait fait pour un fonctionnement tous les matins de 7 à 13 h. Ce type d'entraînement permet de solliciter les chevaux de façon totalement différente. Cela permettra également d'augmenter l'attrait du haras pour de nouveaux entraîneurs et de doubler les capacités d'entraînement.

Monsieur le Maire et les adjoints ont déjà visité le site et proposent de mettre des barrières à chaque extrémité du chemin en prenant un arrêté d'interdiction de circulation de ce chemin de 7 à 13 h avec des panneaux préalables pour annoncer cet arrêté. L'entretien du chemin blanc serait, dans le cadre de la convention à définir, à la charge de l'écurie.



Les panneaux qui pourraient être installés à vérifier avec Monsieur STRUY de la DGAI.

Panneau situé route de Marnay

Panneau situé route de Vivonne



Tous les matins  
de 7 heures à 13 heures



Sauf riverains, route barrée à X m

---

Tous les matins  
de 7 heures à 13 heures



**Deux barrières pivotantes seraient installées avec le panneau « route barrée » voire avec le numéro de l'arrêté.**



L'entretien du chemin serait à la charge de l'écurie Bouvier sur toute sa partie en calcaire. Une convention sera établie et le conseil Municipal sera invité à l'inauguration.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place de barrières à chaque extrémité du chemin en prenant un arrêté d'interdiction de circulation de ce chemin de 7 à 13 h avec des panneaux présentés ci-dessus pour annoncer cet arrêté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

## **2.2. Projet de reprise de la boulangerie par Monsieur DEMELLE**

Monsieur Demelle est installé à Bouresse depuis 4 mois et a visité les locaux de la boulangerie de Champagné-Saint-Hilaire. Il est boulanger pâtissier confiseur chocolatier. La boulangerie telle qu'elle est installée aujourd'hui l'intéresse. Son jour de fermeture est le mercredi. Il possède 8 machines à pain dans différentes communes et travaille à ce jour avec un boulanger, une vendeuse et sa compagne. Il présente ses produits (brioches, spécialité diverses, ...). Il a des produits fil rouge et fait de nombreux changements dans son offre journalière.

Sa proposition est de faire son pain sur Bouresse pour faire des économies d'énergie et fabriquerait la pâtisserie sur Champagné. Le magasin serait tenu soit par lui soit par sa compagne. Le challenge l'intéresse. Il faudra une meilleure visibilité du magasin (panneaux de direction). Il choisira un jour de fermeture en fonction de la demande clientèle. Les différents pains sont réalisés en boulangerie avec des ferments naturels. Il convient de laisser le temps au pain de travailler : c'est ce qui donne son goût.

Il propose différents types de gâteaux fonction de la demande de ses clients (pièces montées, gâteaux à la crème, tartelettes...) ainsi que des chocolats maison.

Monsieur Demelle fera une proposition écrite pour que puissions prendre une décision.

## **3. Énergies renouvelables**

### **3.1. Projets éoliens à Champagné-Saint-Hilaire (86160)**

#### ***3.1.1. Projet éolien du Camp Briançon- Energy Team***

- Nous avons reçu le 07 avril 2023 un courrier d'information préalable au **projet de travaux pour le passage Blade Lifter Travaux** sur un réseau à envisager. Le début de chantier est prévu pour le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Vous trouverez ci-dessous la lettre d'information ainsi que le plan.

Energie TEAM Construction  
 Engelbert TUNCQ  
 TSA 70011 - CHEZ SOGELINK  
 69134 DARDILLY CEDEX  
 Tél. : 0241612336  
 Courriel : energieteam-exploitation-d@demat.sogelink.fr

MAIRIE Service Technique  
 1 PLACE MAIRIE  
 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Le 07/04/2023

Objet : **Information préalable au projet de travaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons d'un projet de travaux sur la commune de CHAMPAGNE ST HILAIRE.

Veuillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

Description : Passage Blade Lifter Travaux sur réseaux à envisager

Emplacement : Champagné-Saint-Hilaire 86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Début du chantier : 01/05/2023

Conformément à la réglementation en vigueur, une DT sous la référence 2023040700641D0A a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise de notre projet et référencés sur le téléservice :

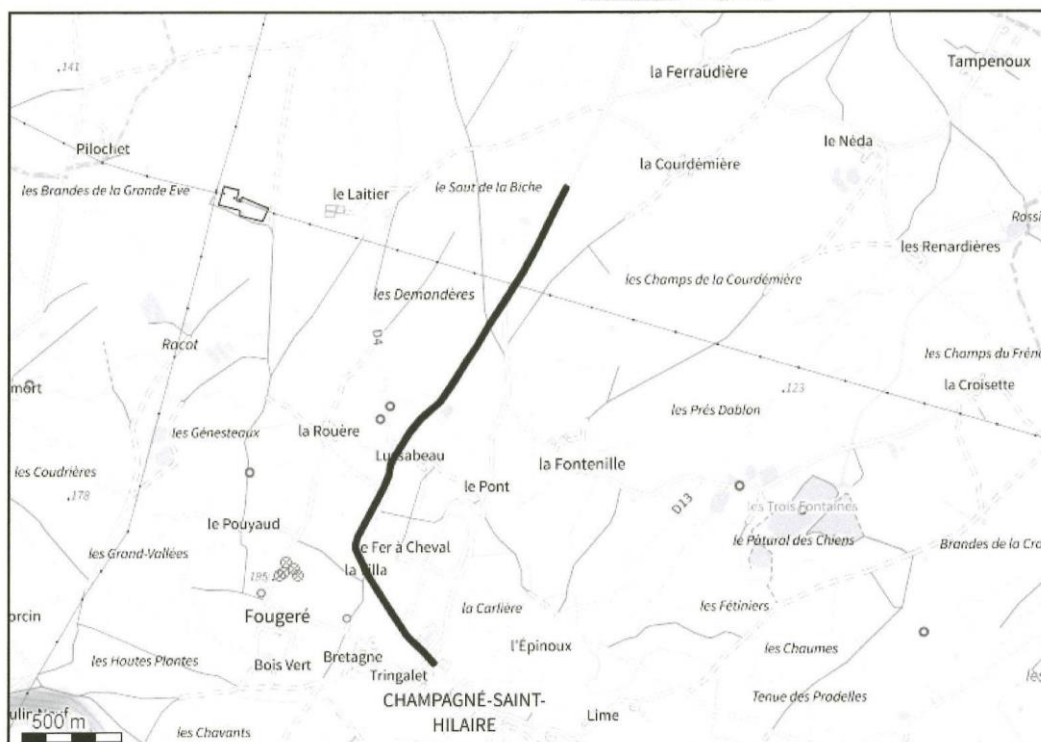
[www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Engelbert TUNCQ

 Signature certifiée Sogelink



- Il y a eu une réunion de chantier le 26 avril 2023 sur place avec M Voineau. Il nous a annoncé des fermetures de routes pour travaux. Le tracé pour amener les éoliennes n'est pas encore défini.
- Un courrier a été adressé à la préfecture, à l'AT86, à la Présidente de l'AMF86, au Président de l'association des Maires ruraux par Madame PLACA où le Maire et les conseillers sont mis en cause. Monsieur le Maire n'a pas été mis en copie de ce courrier, c'est Madame la Présidente de l'AMF86 qui l'a mis au courant et la préfecture a demandé à Monsieur le Maire des explications pour qu'il fasse une réponse à cette dame. Une discussion a lieu autour de ce sujet.

### 3.1.2. Projet éolien du Tierfour – P&T Technologies

RAS

### 3.1.3. Projet éolien EDF Renouvelables

RAS

### 3.1.4. Projet éolien Sud Vienne

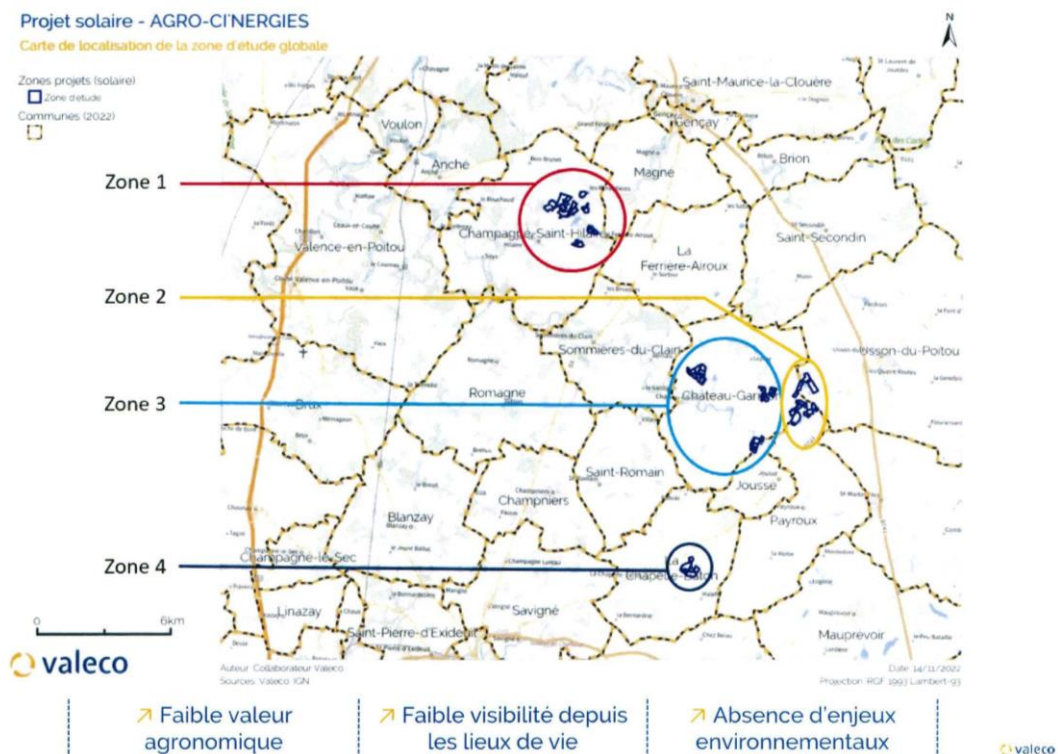
RAS

## 3.2. Projets agri voltaïque à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

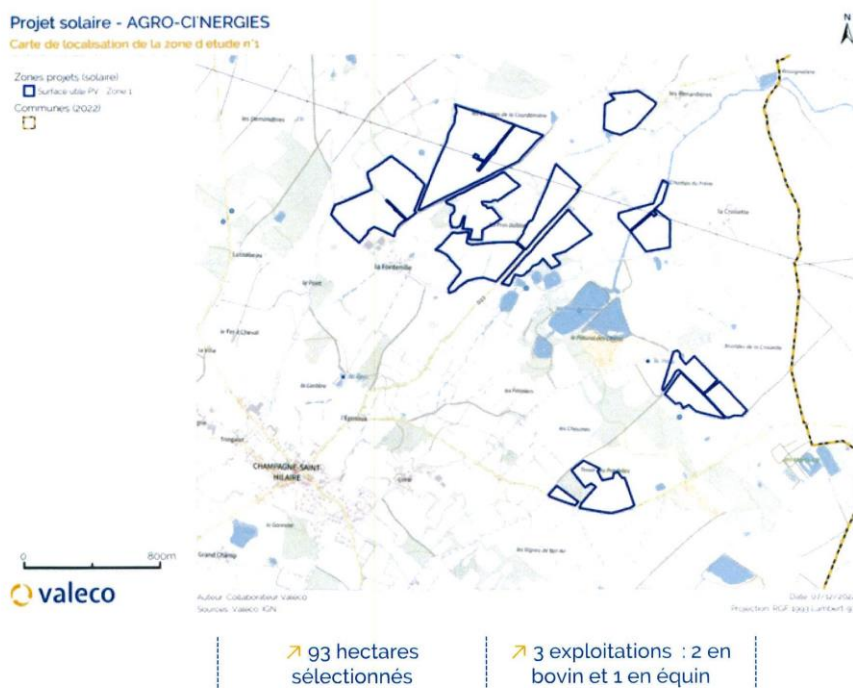
### 3.2.1. Projet agri voltaïque VALECO

Vous trouverez ci-dessous le comité de suivi n°2 du 19 avril 2023 concernant le projet Agro-ci'nergies. Ces documents ont été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux le 25 avril 2023.

## TERRES AGRICOLES SELECTIONNEES – 270 HA



## ZOOM SUR CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE



## GUICHET ENR DDT DU 25/04

### DEROULE

#### Objectif :

- Présenter le projet et le démonstrateur aux services de l'Etat
- Obtenir une première analyse des enjeux environnementaux et agricoles
- Acter les prochains passages en guichet

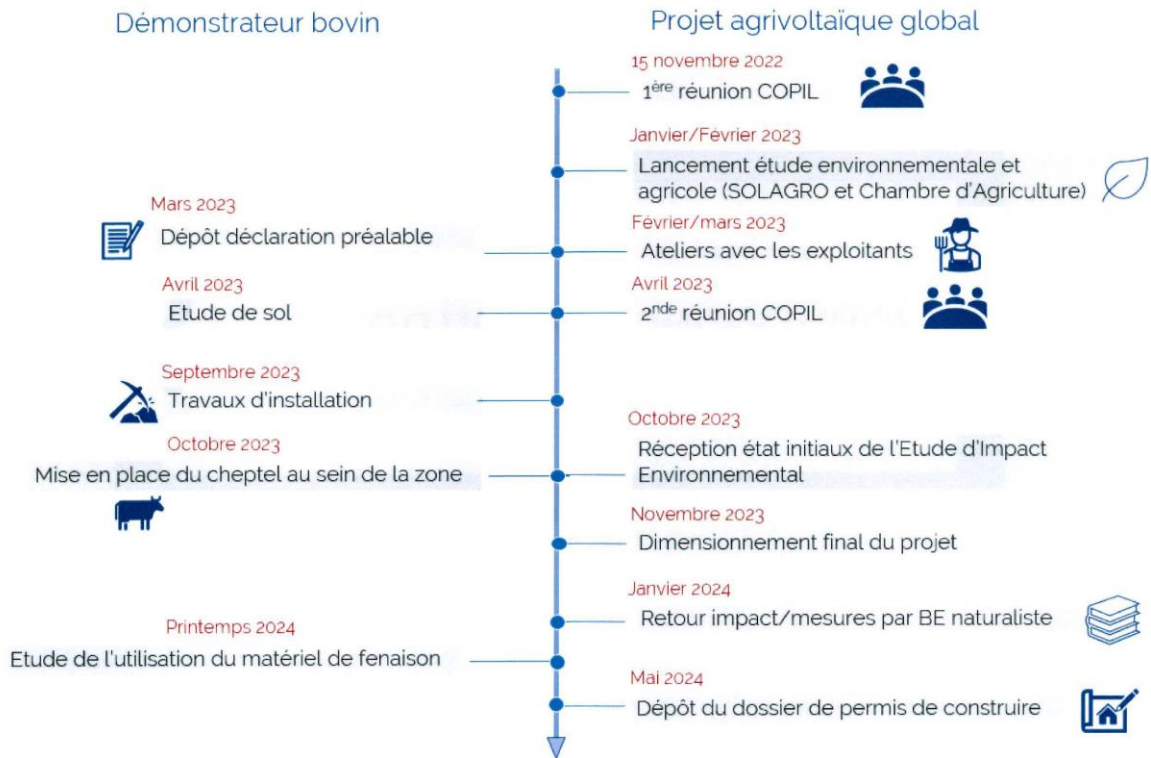
**Date :** le mardi 25 avril à 9h30

**Lieu :** Locaux de la DDT à Poitiers

**Participants :** services agricole, urbanisme et environnement de la DDT

**Les élus et les exploitants sont conviés (dans la limite de 4 personnes)**

# Calendrier prévisionnel



## COMMUNICATION AVEC LES RIVERAINS

Informers les habitants du projet via différents moyens



Le dossier complet est consultable à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire

3.2.2. *Projet agri solaire NEOEN à proximité du lieu-dit « Château Ringuet »*

Le permis de construire sera déposé le jeudi 04 mai 2023 à la mairie.

Monsieur CONWAY viendra expliquer ce projet dans la salle du conseil le 11 mai 2023 à 9h30.

**3.3. Autres projets à Champagné-Saint-Hilaire (86160)**

3.3.1. *Poste source et Réseaux Enertrag*

- Ci-dessous **l'arrêté accordant un permis de construire** pour le PC 086 52 23 A0002 sur le lieu-dit Les Brandes de la Grande Eve à Champagné-Saint-Hilaire.



Préfet de la Vienne

dossier n° PC 086 052 23 A0002

date de dépôt : 01 mars 2023

demandeur : SAS ENERTRAG Poste de raccordement, représentée par M. MASUREEL Vincent

pour : la construction d'un poste électrique 90/30 kV comprenant :

- un bâtiment de contrôle,
  - des équipements électriques sur plate-forme gravillonnée,
- pour le raccordement des parcs éoliens au réseau de transport d'électricité

adresse du terrain : LD Les Brandes de la Grande Eve, à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

**ARRÊTÉ**  
accordant un permis de construire  
au nom de l'État

**Le préfet de la Vienne,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 01 mars 2023 par la SAS ENERTRAG Poste De Raccordement, représentée par MASUREEL Vincent demeurant 9 Mail Gay Lussac, Neuville-sur-Oise (95000);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un poste électrique 90/30 kV comprenant :
  - un bâtiment de contrôle,
  - des équipements électriques sur plate-forme gravillonnée,
 pour le raccordement des parcs éoliens au réseau de transport d'électricité ;
- sur un terrain situé LD Les Brandes de la Grande Eve, à Champagné-Saint-Hilaire (86160) ;
- pour une surface de plancher créée de 110 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne en date du 14/01/2020, comprenant les périmètres des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe, et du Civraisien en Poitou ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Civraisien en Poitou approuvé en date du 25/02/2020, et notamment le règlement applicable à la zone A ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 13/03/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires ;



**ARRÊTE****Article 1**

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

Fait à Poitiers, le **12 AVR. 2023**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires**

Le Directeur Départemental  
**Éric SIGALAS**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

- **La signature de la convention d'utilisation de la voirie communale avec Monsieur GUEMARD a été faite le 25 avril 2023 à 14h.**



**ENERTRAG SE**  
**Etablissement France**  
**9, mail Gay Lussac**  
**95000 Neuville-sur-Oise**

**Commune de Champagné Saint Hilaire**  
**1 place de la Mairie,**  
**86160 Champagné Saint Hilaire**

Date  
30/03/2023

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance  
FRPCBB

Objet  
Projet de raccordement  
Commune de Champagné Saint Hilaire

Contact  
Guillaume Guemard  
Guillaume.guemard@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Suite à nos différents échanges, vous nous avez fait part de votre accord de principe pour l'accès et le passage de câble sur le territoire de votre commune, dans le cas où nous opterions pour une solution de raccordement à un poste privé. Je vous joins à ce courrier les plans présentés lors de notre rendez-vous.

Par cette lettre, nous souhaitons formaliser notre engagement commun qui sera réitéré ultérieurement par un acte notarié.

Le raccordement envisagé est de 3700 m linéaires sur votre commune. Ainsi, nous envisageons une indemnité de :

- 18000 € à la mise en service du poste de raccordement dit « Bois Brunet » situé sur la commune de Champagné Saint Hilaire
- 7500€ par an au titre de servitudes de longue durée

Enfin, le montant périodique de la redevance « en exploitation » est révisé comme suit :

  
ENERTRAG SE  
Etablissement France  
9, mail Gay Lussac  
95000 Neuville-sur-Oise  
SIREN: 498 121 820 RCS Pontoise

  
Tél +33 1 40 39 60 09  
Fax +33 1 30 30 52 52

  
contact.france@enertrag.com

  
www.enertrag.com

ENERTRAG SE est une entreprise membre du groupe ENERTRAG  
Capital de 100 000 000 € - 100 % détenus par ENERTRAG SE

**$R(N+1) = R(N) \times \{P(N+1)/P(N)\}$** , où :

- $R(N+1)$  = Montant annuel moyen de la redevance pour l'ensemble de l'année N+1
- $R(N)$  = Montant annuel de la redevance pour l'ensemble de l'année N
- $P(N+1)$  = Rémunération HT moyenne du KWh électrique produit par le premier parc éolien raccordé pour l'année N+1
- $P(N)$  = Rémunération HT moyenne du KWh électrique produit par le premier parc éolien raccordé pour l'année N

Pour que la redevance « en exploitation » commence à être révisée, il convient que la société, dédiée au parc éolien, ait commencé à vendre l'électricité produite par son premier parc éolien raccordé depuis au moins un an calendaire plein et successif (hors période d'essai) à l'échéance du 31 décembre. Une fois cette exigence satisfaite, la révision a lieu chaque année, à l'échéance de paiement, automatiquement.

Il est convenu que la révision de la redevance « en exploitation » ne peut avoir pour effet de diminuer son montant à un montant inférieur à celui qui était le sien lors du premier paiement d'une année complète.

Par cette lettre, la société Enertrag s'engage auprès de la commune sur ces conditions en cas de mise en œuvre d'une solution de raccordement à un poste privé.

Nous vous saurions gré de bien vouloir, à votre tour, confirmer votre accord sur ces termes en nous retournant un exemplaire original de la présente, dûment signé par vos soins.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

le 25/4/2023

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



Vincent Masureel  
Représentant légal  
ENERTRAG

### 3.3.2. Réseaux SRD

Les travaux d'enfouissement pour le raccordement des éoliennes de Camp Brianson ont été réalisés par l'entreprise Contamine.

Il reste des finitions à réaliser et notamment les reprises d'accotement et les traversées de route. Tout ceci sera validé avec SRD le mercredi 03 mai 2023 sur place lors d'une réunion de chantier.

En ce qui concerne l'enfouissement des lignes à basse tension sur le village de Maunis, l'entreprise Ancelin chargée de ce projet par SRD est en cours de finition. Les reprises de voirie seront faites prochainement, les raccordements riverains au mois de juin et les déposes de l'existant dès que France Telecom aura déplacé les fils téléphoniques supportés par les poteaux électriques.

En ce qui concerne la tranche 5 des réfections de chaussées ont été réalisées. Les derniers raccordements des riverains restent à réaliser. Nous avons demandé quelques reprises de voirie lors de la dernière réunion de chantier. Les déposes de poteaux se feront durant l'été après les récoltes.

### **3.4. Autres projets hors communes**

RAS

## **4. Indemnité gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales était fixé, en 2022, à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces valeurs sont revalorisées de 3,5% pour l'année 2023 donc à savoir :

- 496,09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte
- 125,06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 44/2019 et son arrêté n° 44/2018 par lequel il a nommé un gardien d'église résidant sur la commune en 2018.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités dans la limite de ces plafonds.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 496,09€ jusqu'à la prochaine revalorisation de l'indemnité et attribue cette indemnité au gardien d'église nommé par Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

## **5. Référent déontologue des élus**

Lors du conseil municipal du 29 mars 2023, Monsieur le Maire a abordé le sujet du choix d'un Référent Déontologue des Élus qui, pour rappel, pourrait permettre aux élus de bénéficier de conseils utiles au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l'Élu local.

Nous avons eu, le 19 avril 2023, un retour de l'AMF86 qui nous informe de leur choix de Référent Déontologue des Élus. Il s'agit de **Monsieur Dominique BREILLAT**, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers.

Ce dernier est joignable au 06 81 41 30 03 et au 05 49 88 12 03. Son adresse : 11, Impasse Bel Air 86000 POITIERS.

Les membres du conseil municipal ont le choix de désigner Monsieur Dominique BREILLAT comme Référent Déontologue des Élus ou non.

S'il est choisi, il faudra directement prendre contact avec lui quand nous aurons besoin de ses conseils de référents déontologue en lui adressant une copie de la délibération le désignant à cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers pour exercer cette mission, pour la durée du mandat du Maire actuel de Champagné-Saint-Hilaire.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail [mairie@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:mairie@champagne-saint-hilaire.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De choisir Monsieur Dominique BREILLAT comme étant Référent Déontologue des Élus de la commune de Champagné-Saint-Hilaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

## 6. Budget

### 6.1. Valorisation financière des communes

Nous avons reçu le 12 avril 2023 un mail de Madame Isabelle BAILLEUL, conseillère aux décideurs locaux à la SGC Sud Vienne incluant les documents suivants :

Tous les documents ont été envoyés aux conseillers municipaux.



**Direction départementale des Finances publiques  
de la Vienne**  
Isabelle Bailleul  
Conseiller aux Décideurs Locaux  
Communauté de Communes du Civraisien en  
Poitou  
Téléphone : 06-20-27-11-70  
Mél. : [isabelle.bailleul@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:isabelle.bailleul@dgfip.finances.gouv.fr)



Civray, le 13/04/23

A l'attention de M le Maire de la commune de

CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

#### Objet : valorisation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint les documents de valorisation du compte de gestion 2022, le Document de Valorisation Financière et Fiscale (DVFF) et les Fiches Agrégée des Eléments Financiers et Fiscaux **provisoires**, dont les principaux éléments à retenir pour l'exercice 2022 sont :

- Une amélioration de la Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute :

Sur la période 2021-2022:

-les produits réels de fonctionnement augmentent de 54K€ (+7,1%) pour atteindre 814 503€ et représentent 802€/habitant contre 904€/habitant pour les communes départementales de même strate.  
-les charges réelles de fonctionnement augmentent de 50K€ (+8,1%) pour atteindre 665 443€ et représentent 656€/habitant contre 712€/habitant pour les communes départementales de même strate.

la **CAF brute** (différence entre les produits de fonctionnement encaissés et les charges de fonctionnement payées) croît de 4K€ par rapport à 2021. Elle s'élève à 149 060€ soit un ratio par habitant de 147€ pour une moyenne départementale des communes de même strate de 192€/hab.

En 2022, après le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital (80K€), la **CAF Nette**, disponible pour autofinancer une partie des investissements de la commune, s'élève à 69 022€. Elle représente 68€/hab contre une moyenne départementale de 132€/hab.

- l'exercice 2022 se caractérise par ailleurs par une hausse de l'effort d'équipement, de l'endettement parallèlement à des réserves plus faibles par rapport à 2021.

-effort d'équipement sur l'exercice: 478 644€ / + 153 258€ et représentent 472€/hab pour la commune contre 391€/hab pour la strate.

-l'encours de dettes bancaires s'accroît de 70K€ de 2021 à 2022 et s'élève à 957K€. La commune a contracté un nouvel emprunt sur l'exercice de 150K€. Moyenne par habitant en 2022 943€/hab pour la commune contre 565€/hab pour la moyenne départementale des communes de même strate.

-le ratio d'«encours de dettes/CAF», qui détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes, s'élève à plus de 6 années (6,42) pour la commune au 31/12/2022 contre une moyenne départementale des communes de même strate de moins de 3 ans (2,95).

-le taux d'endettement se dégrade et reste élevé à 1,22 en 2022, la médiane se situant à 1.

Enfin, le Fonds de Roulement (FDR) s'élève à 284 027€ soit une baisse par rapport à l'année précédente de 24 979€ et représente 156 jours de couverture de charges réelles pour l'année 2022.

Je reste à votre disposition pour tout commentaire utile ou analyse plus approfondie et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Isabelle BAILLEUL  
Conseiller aux décideurs locaux

## Fiches Abrégées des Eléments Financiers Fondamentaux (AEFF)



## Valorisation des données

Fiches financières - AEFF

Rapport généré le : 12/04/2023 à 15:18

Année : 2022

Département : 086 - VIENNE

Population : 1015 h

Commune : CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE ( 21860052600014 )

Groupement d'appartenance : CC DU CIVRAISIEN EN POITOU

Type de Budget : BP seul

Poste comptable : 086042 SGC SUD VIENNE

Strate : FPU : Communes de 500 à 1 999 habitants

Regime : FPU

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 122 soit 99% de la catégorie démographique du département

Nomenclature comptable : M14

Nombre de Communes traité(e)s pour la Région : 1380 soit 95% de la catégorie démographique de la région

Situation de la strate : PROVISoire

Nombre de Communes traitées pour la France Entière : 9795 soit 95% de la catégorie démographique de la France entière

## Fiche n°1: Les ratios de niveau

	Montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	816 303	804	930	879	866
Produits de fonctionnement CAF	814 503	802	904	848	838
dont : Impôts locaux	230 789	227	249	334	333
Fiscalité reversée par les GFP	16 833	17	231	85	81
Autres impôts et taxes	45 591	45	18	59	64
Dotation globale de fonctionnement	233 069	230	164	173	149
Autres dotations et participations	79 973	79	128	68	79
dont : FCTVA	1 131	1	2	3	3
Produits des services et du domaine	108 775	107	53	65	68
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	670 230	660	745	726	703
Charges de fonctionnement CAF	665 443	656	712	685	663
dont : Charges de personnel (montant net)	383 301	378	323	324	300
Achat et charges externes (montants nets)	212 480	209	242	224	223
Charges financières	18 628	18	12	11	12
Subventions versées	7 730	8	39	23	24
Contingents	902	1	36	44	44
Résultat comptable = A - B = R	146 073	144	185	153	163
Capacité d'autofinancement brute = CAF	149 060	147	192	163	174
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires=C</b>	539 845	532	474	404	430
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	149 982	148	156	137	138
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	150 000	148	64	64	79
Autres dettes à moyen / long terme	28 247	28	4	3	2
Subventions reçues	169 871	167	116	84	97
FCTVA	38 000	37	42	34	38
Autres fonds globalisés d'investissement	858	1	6	14	16
dont : Taxe d'aménagement	858	1	6	13	16
Amortissements	2 887	3	12	10	12
Provisions	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires=D</b>	562 815	555	478	393	418
dont : Dépenses d'équipement	478 644	472	391	305	328
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	80 038	79	60	64	69
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	375	0	3	4	2
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées	1 958	2	0	0	0
<b>Besoin de financement résiduel = D - C</b>	22 971	23	4	-11	-12
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-0	0	0
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	22 971	23	4	-11	-12
<b>Résultat d'ensemble</b>	123 102	121	181	164	175
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	989 630	975	577	523	582
dont encours des dettes bancaires et assimilées	957 006	943	565	507	567
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	957 006	943	565	507	567
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	98 666	97	71	75	81
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	284 027	280	658	518	558

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

## Valorisation des données

Fiches financières - AEF

Rapport généré le : 12/04/2023 à 15:18

Année : 2022

Département : 086 - VIENNE

Population : 1015 h

Commune : CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE ( 21860052600014 )

Groupement d'appartenance : CC DU CIVRAISIEN EN POITOU

Poste comptable : 086042 SGC SUD VIENNE

Type de Budget : BP seul

Strate : FPU : Communes de 500 à 1 999 habitants

Regime : FPU

Nomenclature comptable : M14

Situation de la strate : PROVISOIRE

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 122 soit 99% de la catégorie démographique du département

Nombre de Communes traité(e)s pour la Région : 1380 soit 95% de la catégorie démographique de la région

Nombre de Communes traitées pour la France Entière : 9795 soit 95% de la catégorie démographique de la France entière

## Fiche n°2: Autofinancement et ratios de structure

	Montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	149 518	147	201	166	181
Résultat comptable = A - B = R	146 073	144	185	153	163
Produits de fonctionnement CAF	814 503	802	904	848	838
Charges de fonctionnement CAF	665 443	656	712	685	663
Capacité d'autofinancement brute = CAF	149 060	147	192	163	174
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	11	19	21
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	69 022	68	132	99	105
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	69 022	68	132	99	105

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	28,33 %	27,53 %	39,45 %	39,78 %
Dotations et participations reçues	38,43 %	32,31 %	28,40 %	27,26 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	28,61 %	18,10 %	20,36 %	17,84 %
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	31,93 %	33,93 %	32,66 %	33,56 %
Charges de personnel (montant net)	57,60 %	45,36 %	47,29 %	45,15 %
Charges financières	2,80 %	1,72 %	1,64 %	1,88 %
Contingents	0,14 %	5,06 %	6,43 %	6,65 %
Subventions versées	1,16 %	5,47 %	3,40 %	3,69 %
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net (1)	14,42 %	33,66 %	32,44 %	31,97 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	31,34 %	16,35 %	20,99 %	23,97 %
Subventions reçues	35,49 %	29,64 %	27,64 %	29,53 %
FCTVA	7,94 %	10,67 %	11,15 %	11,68 %
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	6,42	2,95	3,11	3,25
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	6,42	2,95	3,11	3,25
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,66	0,35	0,45	0,45

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées

Les documents sont consultables à la mairie de Champagné-Saint-Hilaire.

## 6.2. SRD : Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2022-409 du 26 mars 2022 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :



- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 1011 habitants ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement à savoir une coefficient index ingénierie de 1.5309.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève à 234 €.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, par 9 voix pour et 1 abstentions :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Par les votes suivants :

Pour	Contre	Abstention
<i>M. Gilles BOSSEBOEUF,</i> <i>M. Jacky DIDIER,</i> <i>Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON,</i> <i>M. Olivier PIN,</i> <i>M. Vincent COISCAUD,</i> <i>M. Thomas LHOMMEAU,</i> <i>M. Vincent BONNIN.</i> <i>Mme Gladys SIRE,</i> <i>M. Eric INGWILLER</i>		<i>M. Hugo Roussel</i>

### **6.3. Référentiel M57 : Application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

La délibération devrait être prise en même temps que le vote du budget, Madame Bailleul se renseigne pour savoir s'il est encore possible de prendre cette délibération. Nous examinerons cette possibilité lors d'un prochain conseil.

### **6.4. Utilisation Activ'3**

Il nous reste 14 333€ de subvention Activ' 3 à demander, nous l'avons inscrit sur le budget pour les fouilles archéologiques, compte tenu des délais nous pensons qu'il serait préférable de demander cette subvention pour d'autres projets, nous pensons le demander pour la voirie route de Sommières (trottoir, bordure de trottoir, etc. Monsieur le Maire va demander aussi un devis pour la toiture de la maison Chafaux).

### **6.5. Modification budget principal sans impact sur le résultat final**

Monsieur le maire averti que les RAR du budget principal 2022 n'ont pas été correctement repris dans la maquette 2023 dus en partie au passage à la M57.

Il convient de modifier certaines lignes du budget afin d'être en conformité avec les RAR.

Un nouveau flux est renvoyé à la préfecture.

### **6.6.Modification budget principal pour des modifications de chantiers**

Lors du prochain conseil municipal nous devons délibérer pour modifier le budget pour l'école phase 2 (révision de prix) et l'achat de la maison 1 route de Couhé.

## **7. Antenne FREE Valocime : Circulaire Towercos précisant les règles applicables, On Tower**

### **7.1.Valocime**

Vous trouverez ci-dessous un mail du 17 avril 2023 de Valocime concernant la circulaire Towercos précisant les règles applicables.

Ce mail a été envoyé à tous les conseillers municipaux le 18 avril 2023.

« *Monsieur, Madame,*

*A la demande des collectivités, le Ministre des Télécommunications a diffusé une circulaire en date du 7 avril 2023 à destination des Préfectures afin d'aider les collectivités à la mise en œuvre au quotidien de la loi REEN (art 33) dite "Loi Chaize".*

*Bien que non concernée puisque Valocime prône le réemploi par rachat des pylônes existants, les dispositions de cette circulaire qui ne concerne que les terrains sont plus précises pour les collectivités, en effet :*

- Tout propriétaire privé ou public peut changer de locataire towerco et donc signer un bail à échéance,*
- Les terrasses ne sont pas concernées par la circulaire,*
- Une towerco devra présenter un mandat d'un opérateur de téléphonie mobile avant de lancer des éventuels travaux de construction.*

*Vous trouverez ci-joint notre synthèse de la circulaire ainsi que les liens vers les documents du Ministère.*

*Toujours plus animé de notre souhait de faire bénéficier les bailleurs, les opérateurs et les administrés des meilleures conditions, VALOCÎME, Towerco de nouvelle génération, est fière d'avoir d'ores et déjà permis d'augmenter les loyers des bailleurs de plus de 60 millions d'euros\* sur la dizaine d'années à venir.*

*Les offres de VALOCÎME ont pour vocation un rééquilibrage de la répartition des revenus des sites en faveur des bailleurs, en augmentant leurs loyers et en faveur des opérateurs, en baissant les coûts d'hébergement de 20%.*

*\*Montant des loyers supplémentaires perçus dans les 10 ans à venir par les bailleurs ayant reçu une offre VALOCÎME*

*Cordialement, VALOCIME »*

## INFORMATION REGLEMENTAIRE

### CIRCULAIRE TOWERCOS PRECISANT LES REGLES APPLICABLES > DES COLLECTIVITES ET BAILLEURS PROTEGES

A la demande de milliers de collectivités soucieuses du respect de la loi et de la saine gestion de leurs communes, le Ministre des Télécommunications a diffusé une circulaire en date du 7 avril 2023 interprétant et précisant l'article 33 de la loi REEN (2021-1487 du 15/11/2021).

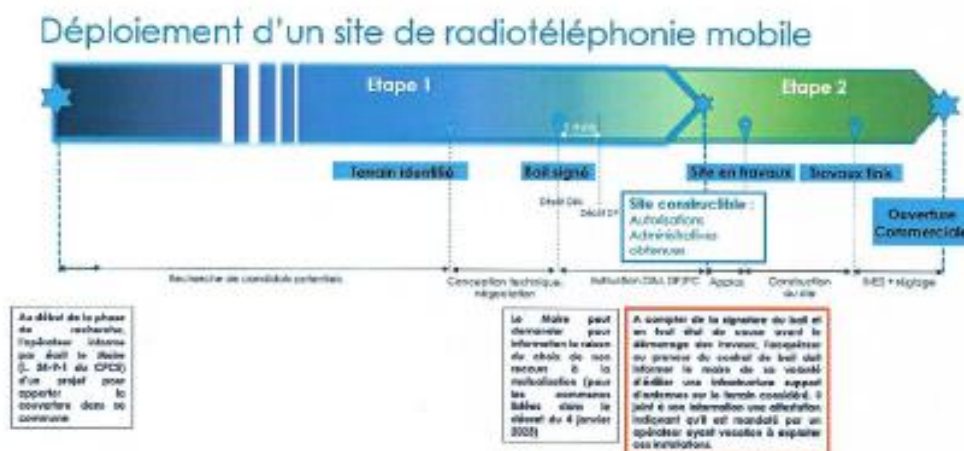
[Vademecum art. L.34-9-1-1 CPCE.pdf \(amf.asso.fr\)](#)  
[Circulaire signée JNR.pdf \(amf.asso.fr\)](#)

Cette circulaire, qui ne concerne que les terrains, confirme le droit fondamental du propriétaire de terrain (privé ou public) de pouvoir changer de locataire Towerco et donc de signer un bail à échéance lorsque c'est avantageux pour lui.

Le schéma en page 4 du vademecum de la circulaire définit les modalités d'application :

- ⇒ Les terrasses ne sont pas concernées ;
- ⇒ La towerco devra obligatoirement présenter un mandat d'un opérateur de téléphonie mobile avant de lancer les éventuels travaux de construction.

[Ftse chronologique du Ministère \(page 4 du vademecum\)](#)

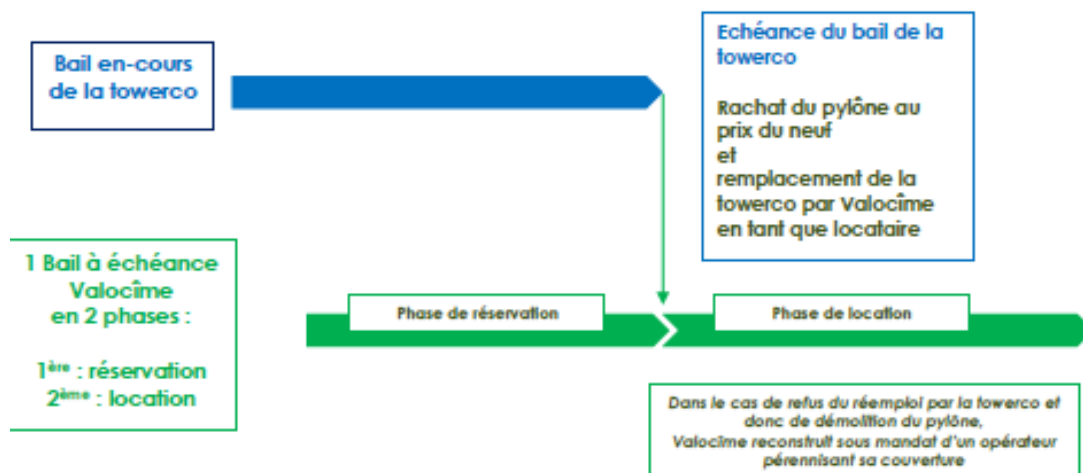


Bien que non concernée par la construction de pylône sur terrain vierge ni par la reconstruction puisque Valocîme prône le réemploi par rachat des pylônes à des fins environnementales évidentes, ces dispositions, plus précises pour les collectivités, vont dans le sens d'une saine concurrence chez les towercos au bénéfice des bailleurs, opérateurs et administrés/consommateurs.

Ces dispositions démontrent la pertinence du modèle Valocîme. Pour autant, nos équipes restent mobilisées afin que des mesures plus ambitieuses soient prises s'agissant du réemploi des infrastructures existantes par rachat et qu'environnement et bénéfices pour tous les acteurs des territoires s'articulent pleinement.

Pour rappel, le modèle de Valocîme c'est :

- Uniquement sur des sites existant de towercos (aucune action dans les zone blanches) ;
- Sans Impact environnemental (réemploi/recyclage des infrastructures par rachat) ;
- Sans Impact Administrés / Consommateurs (continuité de service grâce au réemploi) ;
- Un rééquilibrage de la répartition de la valeur entre propriétaires fonciers (+ 30% de loyer avec 60 millions € déjà engagés), towercos et opérateurs (- 20% de coûts d'hébergement).



## 7.2. On TOWER

Nous avons enfin reçu un appel téléphonique d'une commerciale d'On Tower qui est à Nantes Madame Anne CAPRIOTTI (tel. : 06.85.59.73.33) qui va s'occuper de relancer le service comptabilité pour que nous soyons payés des baux de 2022.

Elle nous a demandé si nous étions intéressés par l'achat de notre terrain par leur société, Monsieur le Maire a demandé qu'elle nous fasse une proposition.

## 8. Candidatures Restaurant – 1 place du Puits 86160 Champagné-Saint-Hilaire

Nous avons à l'heure actuelle une dizaine de candidature. L'objectif est de prendre une décision début juin 2023.

## 9. Candidatures Boulangerie – 10 rue Étienne Saby 86160 Champagné-Saint-Hilaire

Deux candidats se sont présentés, un troisième a pris contact.

L'objectif est de prendre une décision fin mai 2023.

## **10. Personnel**

### **10.1. Prolongation de contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023 inclus**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité actuel ;

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 30 jours allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif et chargée d'accueil à temps complet (maximum 35h/semaine). Il devra justifier d'une expérience liée aux logiciels informatiques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une de 30 jours allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023 inclus sous les conditions présentées ci-dessus.
- De signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **11. Projets, Travaux et Logements**

### **11.1. Logements 1 rue Etienne Saby**

Lors d'un prochain conseil nous présenterons le devis SRD pour le raccordement des compteurs.

Nous avons envoyé l'appel d'offre ce jour concernant l'aménagement des deux logements.

### **11.2. École phase 2**

Nous avons envoyé le 20 avril 2023 l'état récapitulatif des factures concernant la mise en conformité thermique et phonique des salles de classes de l'école publique - phase 2 à la SGC pour une validation du document.

Le 02 mai 2023 nous avons eu un premier retour de la trésorerie pour nous signifier quelques erreurs dans cet état récapitulatif des factures. Après rectification, l'état récapitulatif a été renvoyé à la trésorerie ce même jour, le 02 mai 2023.

A la réception de ce document, nous demanderons l'intégralité des sommes qui nous reste à recevoir, à savoir :

- Subvention CCCP : 10 500€
- Subvention DSIL : 21 000€

### **11.3. Adressage**

Les retours des courriers envoyés pour informer les différents propriétaires pour leur nouvelle adresse sont en cours. Quelques remarques sont traitées et aboutiront à une proposition définitive courant juin.

Lorsque nous aurons l'accord de la subvention Activ'3, nous procéderons aux commandes de numéro comme prévu et prévoyons l'installation de ces derniers à partir du mois de septembre.

#### **11.4. École numérique**

Nous attendons la subvention d'un montant de 18 828, 68 €.

#### **11.5. Maison 2 et 2bis rue du Presbytère**

Nous avons envoyé le 24 avril 2023 l'état récapitulatif des factures concernant la réhabilitation du centre bourg - création de 2 logements dans la maison vacante dite Brockett - 2 et 2 bis rue du Presbytère à Champagné-Saint-Hilaire pour une validation du document.

A la réception de ce document, nous demanderons l'intégralité des sommes qui nous reste à recevoir, à savoir :

- Subvention CCCP : 7 000€
- Subvention DSIL : 55 905,50€

Il reste quelques travaux concernant les reprises de peinture et le nettoyage des locaux. Les agents réalisent le trottoir ainsi qu'une petite séparation à 5m des logements  
Les 2 baux seront signés ce mois-ci pour un emménagement au 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **11.6. Zone des Tilleuls – Projet Ages et Vie**

Urba services nous propose le plan ci-dessous :

# Aménagement du lotissement "LA ZONE DES TILLEULS"

## Maître d'Ouvrage



**Commune de Champagné-Saint-Hilaire**  
1, Place de la Mairie 86 160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
Email : contact@champagne-saint-hilaire.fr

## Maître d'Oeuvre - V.R.D



**PLAN URBA SERVICES Bureau d'études VRD**  
4, Rue du Pré Médard  
86280 SAINT BENOIT  
Tél : 05.49.51.56.12  
Email : plan.urbaservices@claimo.fr

ESQUISSE ech: 1/500

25/04/2023

**Légende**

- Voirie en enrobé
- Cheminement en stabilisé calcaire
- Enrobé + résine
- Stationnement en dalle béton engazonnée
- Espaces verts
- Lot

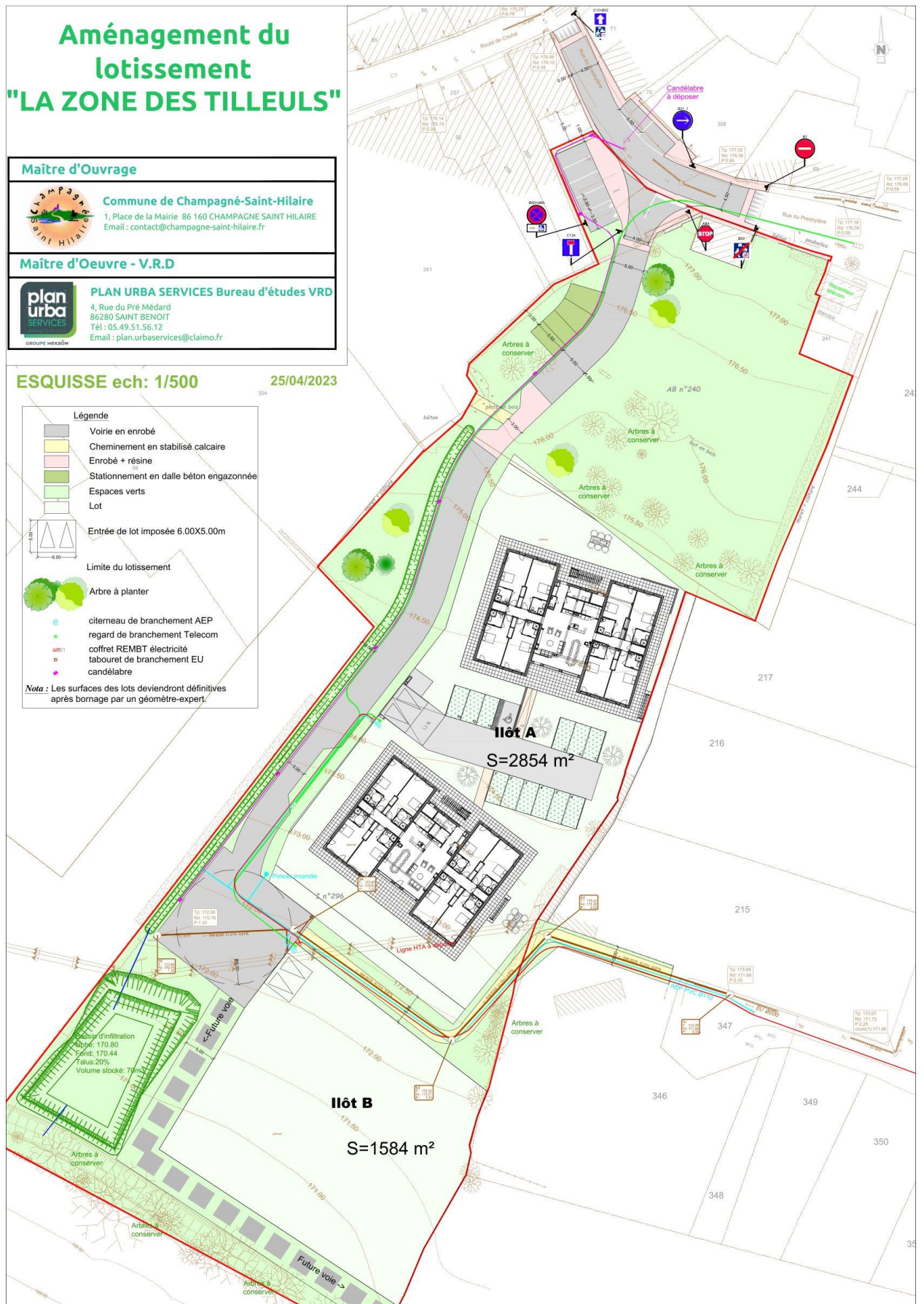
Entrée de lot imposée 6.00X5.00m

Limite du lotissement

Arbre à planter

- citerneau de branchement AEP
- regard de branchement Telecom
- coffret REMBT électricité
- tabouret de branchement EU
- candélabre

**Nota :** Les surfaces des lots deviendront définitives après bornage par un géomètre-expert.



## 11.7. Cimetière

Les données dans le logiciel EBENE sont renseignées :

- Carré A : 100%
- Carré B : 100%
- Carré C : 55%
- Carré D : 2%

Lorsque tout sera renseigné (objectif : fin du 2<sup>ème</sup> trimestre) dans le logiciel, nous referons une procédure pour les concessions qui nous paraissent abandonnées.

## 11.8. Maison 1 route de Couhé

### 11.8.1. Mécénat EnergieTeam

Suite à une question écrite de Monsieur le Maire sur la possibilité d'utiliser les fonds du mécénat pour l'achat de la maison 1 route de Couhé, ci-dessous la réponse d'EnergieTeam par un mail du 20 avril 2023 :

« *Bonjour M Bosseboeuf,*

*Je vous confirme que dans le cadre la convention mécénat, qui prévoit l'amélioration du cadre de vie pour les habitants de Champagné, la redynamisation du centre bourg entre dans le champ d'application.*

*Nous pourrons donc débloquer les fonds pour cette action.*

*Je reste disponible si besoin.*

*Bien à vous, Benjamin VINCENT »*

## 11.9. Voirie

Suite à un échange avec la commune de Valence-en-Poitou, des travaux de réfection de voirie ont été demandées par cette dernière sur la voie communale mitoyenne qui va de Chaume à Gris. Il serait logique d'intervenir sur cette voie très dégradée pour lequel le montant des travaux est estimé à 7 201,82€.

Par conséquent, nous proposons de revoir notre programme initial en intégrant cette voie et en ne réalisant pas les travaux sur les Renardières qui étaient prévus à l'origine.

Afin de respecter l'enveloppe prévue, une petite adaptation sera réalisée sur l'un des chantiers retenus.

## 11.10. Point pêche

L'ouverture de la pêche du 1<sup>er</sup> avril 2023 s'est bien déroulée malgré les conditions météo. A ce jour la vente de carte couvre les frais engagés.

Nous avons déposé 1600€ de vente de cartes de pêche à la trésorerie.

Les pêcheurs contactés sont satisfaits et ont fait de très belles prises sur le grand étang.

Merci aux personnes procédant à la vente des cartes et à la surveillance de l'étang.

## 11.11. Divers

Les nouveaux horaires de l'éclairage public sont actifs depuis fin avril 2023.



## 12. Divers

Monsieur le Maire et les membres de l'association les locomotivés se sont rencontrés le 27 avril 2023. Ils se rencontrent à nouveau le vendredi 12 mai 2023 pour la signature de la convention.

## 13. Agenda

Mercredi 03 mai 2023	à 9h30	Rdv Monsieur Struy et Monsieur Bouvier : sécurité Route de Vivonne
Mercredi 03 mai 2023	à 10h15	Rdv SRD : travaux Bois Brunet
Mercredi 10 mai 2023	à 10h00	Rencontre d'un candidat pour le restaurant
Jeudi 11 mai 2023	à 9h30	Rdv Monsieur Conway : projet agri voltaïque NEOEN
Vendredi 12 mai 2023	à 9h00	Signature convention avec les locomotivés
Samedi 13 mai 2023	à 10h00	Signature bail du 2 rue du presbytère
Mercredi 17 mai 2023	à 14h00	Réunion de chantier éolien sur place : EnergieTeam
Lundi 22 mai 2023	à 10h00	Signature bail du 2 bis rue du presbytère
Mercredi 24 mai 2023	à 9h30	Réunion pour la randonnée pédestre du 2 juillet 2023
Mercredi 24 mai 2023	à 20h00	Conseil municipal

## 14. Fêtes et événements

### 14.1. Calendrier

Lundi 8 mai 2023	à 11h30	Commémoration de la Deuxième Guerre Mondiale
Vendredi 12 mai 2023	Après-midi	Don du sang
Dimanche 21 mai 2023	Toute la journée	Brocante à la base de loisirs organisée par Madame USER

### 14.2. Marché hebdomadaire

PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :		
Date	Responsable 1	Responsable 2
Vendredi 05 mai	Vincent COISCAUD	
Vendredi 12 mai	Jacky DIDIER	
Vendredi 19 mai	Vincent BONNIN	
Vendredi 26 mai	Hugo ROUSSEL	
Vendredi 2 juin	Sylvie BAZILLE	
Vendredi 9 juin	Gilles BOSSEBOEUF	
Vendredi 16 juin	Vincent COISCAUD	
Vendredi 23 juin	Hugo ROUSSEL	

Vendredi 30 juin		
Vendredi 07 juillet		
Vendredi 14 juillet		

### 14.3. Bibliothèque

Mercredi 3 mai 2023	de 10h45 à 12h	Jeux de société
Jeudi 25 mai 2023	de 17h15 à 18h15	Dessin avec les chiffres
Mercredi 7 juin 2023	de 10h45 à 12h	Atelier bricolage
Mardi 13 juin 2023	de 10h à 11h	P'tits lecteurs en vadrouille
Jeudi 29 juin 2023	de 17h15 à 18h15	Petit bricolage

### 15. Tour de table

*Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON nous montre les esquisses réalisées pour l'affiche du marché des arts et gourmandise.*

*M. Olivier PIN signale que les études pour les travaux de mise en conformité des eaux usées à Tampenoux seront sous traitées par EDV-SIVEER à une entreprise privée. Les travaux seront probablement réalisés en 2024.*

*M. Vincent COISCAUD rappelle que le club de foot va de nouveau organiser l'enduro carpiste de pêche à l'étang les 10 et 11 juin. Il faudra prendre un arrêté pour réserver les dates. Par contre, le club recherche de joueurs pour conforter l'équipe actuelle.*

*M. Hugo ROUSSEL demande ce que deviennent les litières domestiques. Sont-elles prises par le service des Ordures Ménagères. Nous n'avons pas connaissances de consignes particulières*

*Des problèmes sont survenus dans un village et ont donné lieu à une réunion de concertation en mairie avec toutes les personnes concernées et la gendarmerie.*

*La séance est levée à 23h03*

#### Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 61/2023 : Demande de voirie pour le Haras - Monsieur Charles BOUVIER

N° 62/2023 : Indemnité gardiennage de l'église 2023

N° 63/2023 : Référent déontologue des élus

N° 64/2023 : SRD - Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

N° 65/2023 : Prolongation agent contractuel du 1er juin 2023 au 30 juin 2023

#### Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire	
PIN	Olivier	Secrétaire de séance	